



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains

Projet de création d'une liaison autoroutière A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains

Enquête parcellaire

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains la tenue d'une enquête parcellaire sur le projet de création d'une liaison autoroutière A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains .

Cette enquête se déroulera **du lundi 31 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus**.

Elle sera menée par une commission d'enquête composée de :

- Madame Denise LAFFIN, membre titulaire et présidente de la commission d'enquête, attachée de préfecture en retraite ;
- Monsieur Joël BARADON, membre titulaire, géomètre principal du cadastre en retraite ;
- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, membre titulaire, directeur d'école élémentaire en retraite.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, dans les mairies suivantes afin de recueillir leurs observations :

Communes	Dates
ALLINGES	Mardi 1 ^{er} septembre 2026, de 9h00 à 12h00 Mercredi 16 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 Mercredi 30 septembre 2026, de 14h00 à 17h00
BALLAISON	Mardi 8 septembre 2026, de 15h00 à 18h00 Jeudi 24 septembre 2026, de 09h00 à 12h00

BONS-EN-CHABLAIS	Jeudi 3 septembre 2026, de 14h à 17h00 Jeudi 17 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 Mardi 29 septembre 2026, de 09h00 à 12h00
LULLY	Vendredi 11 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 Vendredi 25 septembre 2026, de 16h00 à 19h00
MACHILLY	Jeudi 17 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 Jeudi 1 ^{er} octobre 2026, de 9h00 à 12h00
PERRIGNIER	Samedi 12 septembre 2026, de 08h30 à 11h30 Mardi 22 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026, de 14h00 à 17h00
THONON-LES-BAINS	Vendredi 4 septembre 2026, de 09h00 à 12h00 Lundi 14 septembre 2026, de 14h00 à 17h00

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et le cas échéant consigner ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à la commission d'enquête en mairie de Perrignier, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Perrignier
A l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête
Enquête parcellaire - A412-
165 route de la mairie
74550 PERRIGNIER

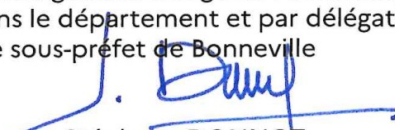
Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier électronique via l'adresse mail dédiée : enquete.publique.a412@gmail.com

La commission d'enquête disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son procès-verbal sera déposée en mairies d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce procès-verbal pourra être faite à toute personne en présentant la demande.

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé *« que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités »*.

Pour le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département et par délégation,
le sous-préfet de Bonneville


Stéphane DONNOT